

Esplanade Aménagement

A l'attention de M. J-D Rickli
Avenue Louis-Ruchonnet 15
1003 Lausanne

Rapport d'expertise

Valeurs naturelles et paysagères recensées sur deux parcelles vouées à une densification du bâti, Vevey.

1. Contexte

Une densification du bâti est prévue sur les parcelles RF n°272 et 331 de la commune de Vevey. Ces dernières appartiennent à la société immobilière En Bergère SA et toutes deux abritent des bâtiments utilisés par Nestlé. La localisation des deux parcelles concernées est donnée dans la figure 1.

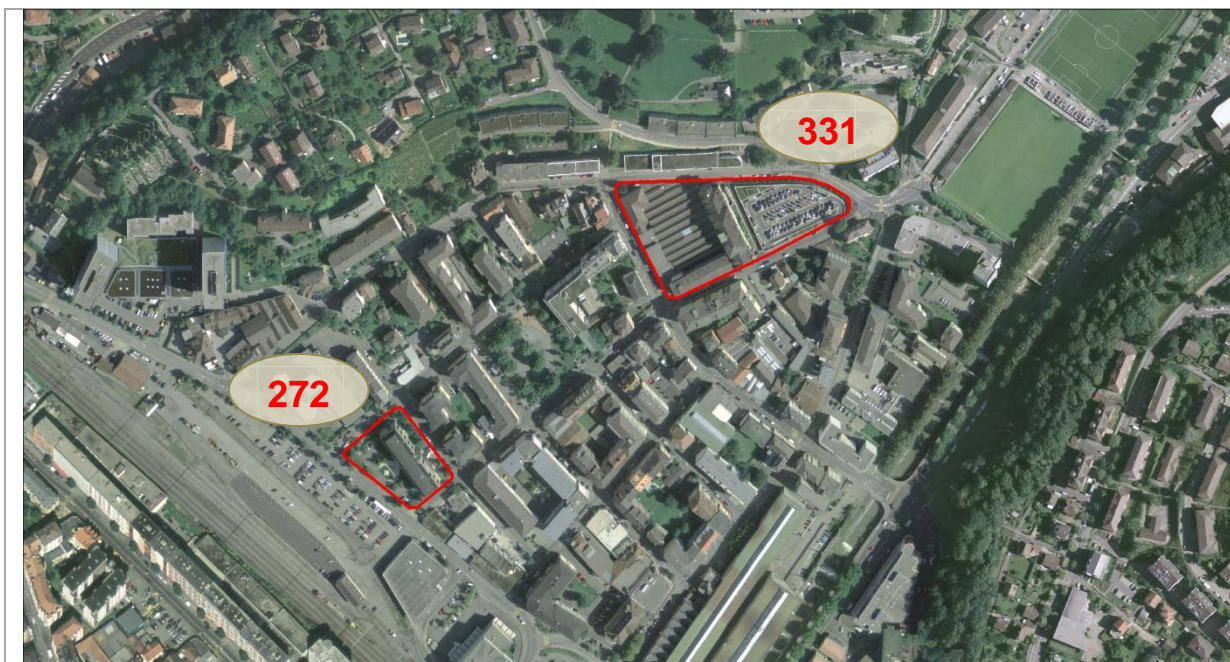


Figure 1: Localisation des deux parcelles concernées par le projet de densification.

Le bureau d'aménagement du territoire et d'urbanisme Esplanade Aménagement à Lausanne nous a mandatés afin d'expertiser les valeurs naturelles et paysagères en présence, dans le but de vérifier la compatibilité du projet de densification, en regard des enjeux environnementaux.

2. Procédure d'expertise

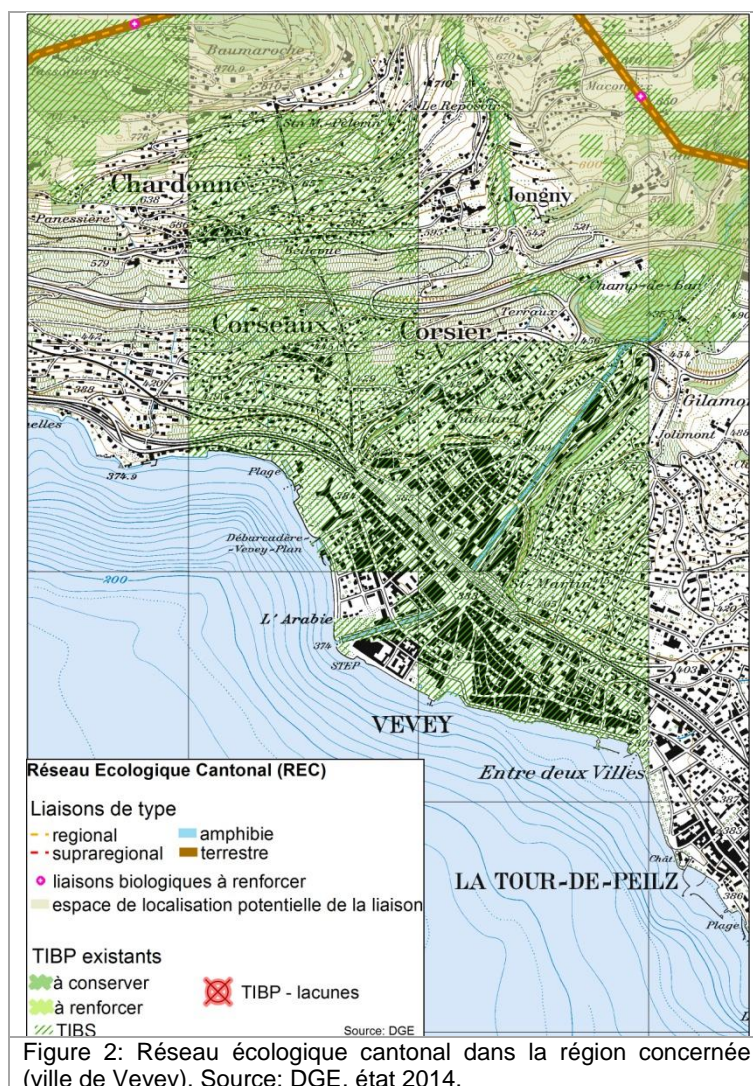
Le 16 septembre 2014, une visite de terrain a été effectuée afin d'inventorier les valeurs naturelles et paysagères présentes sur les deux parcelles. En parallèle à cette visite, les inventaires nationaux et cantonaux, de même que REC ont été analysés, afin de connaître les éventuels enjeux environnementaux en présence.

3. Résultats d'expertise

3.1. Réseau écologique cantonal

Toute la ville de Vevey est inscrite dans le réseau écologique cantonal (REC), en tant que territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS, cf. figure 2). Un TIBS est une surface dont la valeur est supérieure à la moyenne et qui, en fonction de sa taille, peut constituer une zone tampon autour des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), une zone relais ou une voie de transit privilégiée. Les TIBS permettent d'assurer la connectivité entre les maillons principaux du réseau écologique.¹

La commune de Vevey abrite plusieurs sites naturels de valeur dont la Veveysse qui traverse la ville du nord au sud et sert de corridor biologique et le boisement dit "des bosquets", dont de nombreux troncs abritent une colonie de lucanes cerf-volants (*Lucanus cervus*), une espèce menacée en Suisse et prioritaire pour le canton de Vaud.



¹ Source: <http://www.vd.ch/>


3.2. Inventaires fédéraux et cantonaux


Aucun inventaire fédéral ou cantonal n'est recensé sur les deux parcelles concernées. Le règlement communal de Vevey portant sur les arbres stipule pour sa part que tout arbre dont le diamètre du tronc est de 25 cm ou plus, mesuré à 1.30 m du sol est protégé, de même que les cordons boisés, boqueteaux et haies vives (Règlement communal sur la protection des arbres de 2011, art. 2).

Plusieurs arbres situés sur les parcelles concernées présentent un diamètre supérieur à 25 cm. Si un abattage est prévu, celui-ci devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la Municipalité de Vevey. Une arborisation compensatoire devra également être déterminée, d'entente avec la Municipalité (art. 5). S'agissant pour la plupart d'espèces exotiques, l'obligation d'arborisation compensatoire peut faire exception, en accord avec la Municipalité.

3.3. Valeurs naturelles et paysagères recensées sur site

La visite sur site a permis d'effectuer un relevé des espèces végétales en présence. La quasi-totalité des arbres, arbustes et buissons plantés sont des espèces ornementales exotiques, qui ne présentent que peu d'intérêt d'un point de vue écologique. Une description plus détaillée, par parcelle, est donnée ci-dessous, la couleur correspond à celle utilisée afin de localiser l'objet sur l'image jointe.

N° parcelle	Couleur	Espèces observées	Eléments de valeur, à protéger	Propositions de mesures compensatoires en cas de destruction
272		Plantations arborées, arbustives et buissonnantes d'espèces exotiques tels que ginkgo biloba, chênes exotiques, cèdres, thuyas, lauriers, mahonies, rhododendrons ornementaux, noisetiers exotiques, forsythias, lilas, lavandes et rosiers. Seule une espèce indigène mais non en station a été observée: un épicéa.	Bien que pour la majorité exotiques, les arbres présents sur la parcelle ont une valeur paysagère.	L'abattage d'arbres devra être compensé par la plantation d'espèces arborées indigènes et en station. Les arbustes et buissons arrachés seront également remplacés par des espèces locales.
		Gazons tondu à ras	-	Encourager la mise en place de prairies fleuries et d'une gestion différenciée.
				

N° parcelle	Couleur	Espèces observées	Eléments de valeur, à protéger	Mesure compensatoire en cas de destruction
331		Une haie buissonnante constituée de houx, d'if et d'espèces exotiques entoure tout le parking, plusieurs chênes exotiques arborés sont plantés en intercalaire.	Les chênes exotiques ont une valeur paysagère.	Remplacement de la haie par des espèces indigènes et en station.
		Une alignée de bambous est plantée devant le bâtiment.	-	-
		Plantations de diverses espèces ornementales exotiques, constituées notamment de pins, de lavande, de thuyas, de tamaris, d'érables, de laurelles et d'érables du Japon.	-	Plantation d'espèces indigènes et en station.
		Un bouleau arboré.	Seule espèce indigène sur site, valeur écologique et paysagère.	A protéger si possible, le cas échéant à remplacer par une espèce indigène et en station.
		Toitures végétalisées.	Valeur écologique.	A préserver. Si possible, mise en place de toitures végétalisées sur les nouveaux bâtiments.
				

Une prospection de tous les troncs a été effectuée afin de mettre en évidence l'éventuelle présence de lucanes cerf-volant. Aucun signe de présence de l'espèce n'a pu être observé sur les parcelles n° 272 et 331. Au niveau de l'avifaune, seule des espèces communes, que l'on retrouve très fréquemment en zone urbaine ont pu être observées: moineau domestique, corneille noire et rougequeue noir. Aucune espèce animale menacée n'a dont été observée sur le site.

4. Conclusions

Les arbres, arbustes, buissons et milieux en présence sur les parcelles n°272 et 331 de la commune de Vevey ne présentent pas de valeur naturelle particulière. La grande majorité des plantations sont constituées d'espèces exotiques qui ne sont que peu favorables à la faune, aucune espèce animale menacée n'a été observée sur les sites. Certains arbres, de gabarit important, présentent toutefois une valeur paysagère, en offrant un écran de verdure aux bâtiments, notamment sur la parcelle n°272.

Conformément au règlement communal sur la protection des arbres de Vevey, l'abattage d'arbres devra être compensé par la plantation de nouveaux arbres. Les plantations compensatoires devront être composées d'espèces indigènes et en station afin d'augmenter la valeur écologique des sites. Les espèces exotiques ornementales seront proscrites, au profit d'espèces indigènes et en station, dont les gabarits permettront d'offrir rapidement un nouvel écran de verdure.

De même, la mise en place de prairies fleuries et d'une gestion différenciée en lieu et place de l'actuel gazon sera vivement encouragée.

L'ensemble de ces remarques serait à transmettre aux architectes afin qu'ils puissent les intégrer aux aménagements prévus.

Oron-la-Ville, le 18 septembre 2014



Audrey Megali



Alain Maibach